

**Département  
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251106-116-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

**SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le six novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

**N° 116/25**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 30 octobre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 13 novembre 2025

**Objet de la délibération :**

Assurabilité et limitation des travaux de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	14
· Non excusé(e)s :	17
- Votants	66
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	62
- Contre :	0
- Abstention :	4

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

**Procuration** Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Franck COLLINET à Sandrine CLADY, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Angèle LIME à Maxime GROSHESTRY, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Danielle PITAVY à Claude CURIE, Marie-Christine ROBERT à Frédéric BONNEFOI, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

**Suppléé(e)s** Serge MONNET par Hubert JUSTE

**Excusé(e)** Guillaume AYMONIN, Jean-Marie DONEY, Pascale GOSSE, Elisabeth JACQUES, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Jean-Michel LIEVREMONT, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Pascal PERCIER, Gérard PESEUX, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

**Absent(e)s** Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5721-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loue Lison ;

Vu les statuts de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue ;

Considérant que l'EPAGE est dans l'incapacité de conclure une police d'assurance couvrant ses missions en matière de GEMAPI ;

Considérant que cette absence d'assurance fait courir un risque financier important à l'EPAGE, lequel pourrait se répercuter sur ses membres dont la Communauté de communes Loue Lison ;

Considérant que l'EPAGE va prochainement engager un programme de travaux important en matière de prévention des inondations, augmentant de fait, les risques d'engagement de sa responsabilité ;

Considérant que dans ces conditions il convient de prioriser et limiter les interventions de l'EPAGE et d'arrêter toute opération non strictement nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251106-116-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS DE M. CRETIN, M. DALOZ, Mme GUILLAME et Mme VAN DE WOESTYNE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : demander à l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue de prioriser et limiter ses interventions et d'arrêter toute opération non strictement nécessaire.

**Article 2** : demander à l'EPAGE de hiérarchiser ses interventions et d'identifier celles pouvant être reconnues comme indispensables et prioritaires et de réaliser de nouveaux ouvrages ou travaux, uniquement s'il est démontré :

- leur nécessité ;
- leur soutenabilité financière ;
- le fait qu'il s'agit de la meilleure solution technique ;
- le fait que l'EPAGE a la garantie de pouvoir assurer de manière pérenne l'entretien de l'ouvrage ainsi créé.

**Article 3** : charger Monsieur le Président de la Communauté de communes Loue Lison de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

**Article 4** : notifier la présente délibération au Président et aux membres de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue ainsi qu'à M. le préfet du Doubs.

Fait et délibéré en séance, le 06.11.2025

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

